



Recommandation V.13

Valeurs culturelles et spirituelles des aires protégées

La création d'aires protégées est le résultat de choix conscients des sociétés humaines qui décident de conserver la nature et la biodiversité, ainsi que des régions importantes pour leur valeur et leur importance culturelles.

Les individus et les sociétés utilisent souvent les aires protégées pour des raisons spirituelles, parce qu'elles les inspirent et les apaisent, parce qu'elles sont des lieux de paix, d'éducation et de communion avec le monde naturel.

De nombreuses aires protégées transfrontières ont déjà été créées et sont gérées en tant que zones de paix et de coopération, ajoutant une dimension tangible et précieuse à la construction de la paix entre les peuples, les nations et les communautés.

Les aires protégées sont des instruments fondamentaux de la conservation de la nature et, partant, une expression du désir et de la volonté suprêmes de l'humanité de préserver la vie sur la planète. À ce titre, les aires protégées sont des lieux qui inspirent un profond respect et un sens d'accomplissement éthique.

Beaucoup de sociétés, en particulier autochtones et traditionnelles, ont des sites sacrés et appliquent des pratiques traditionnelles de protection de certains espaces géographiques, de la nature, d'écosystèmes ou d'espèces en tant qu'expression d'un choix de société ou culturel et de leur vision globale de l'état sacré de la nature et de ses liens indéfectibles avec la culture. Elles reconnaissent aussi que les sites sacrés sont une source unique de connaissance et de compréhension de leur propre culture et sont, en quelque sorte, l'équivalent de l'université.

Les sites sacrés sont protégés et révéérés par des populations autochtones et traditionnelles et sont un élément fondamental de leur territoire, apportant des avantages importants aux communautés locales, nationales et mondiales. Dans certains cas, ces populations cherchent à les faire intégrer dans les réseaux d'aires protégées existants.

Forts de ces constatations, les participants à l'atelier consacré à « Un appui culturel pour les aires protégées » qui a eu lieu dans le cadre du cycle d'ateliers intitulé « Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées », ont recommandé que les réseaux d'aires protégées, mondiaux et nationaux, reconnaissent et intègrent les valeurs spirituelles des aires protégées et tiennent compte des approches de la conservation fondées sur la culture.

En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées » du V^e Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

1. RECONNAISSENT les droits universellement garantis des populations autochtones, notamment, de posséder et contrôler leurs sites sacrés, leur patrimoine archéologique et culturel, leurs objets rituels et les vestiges humains qui se trouvent dans les musées ou collections, à l'intérieur ou à proximité des aires protégées. Il s'agit notamment des droits suivants :
 - a. DÉFINIR et NOMMER les lieux et les objets sacrés, les vestiges ancestraux et le patrimoine archéologique, culturel et intellectuel et obtenir que ces désignations fassent autorité ;

- b. le cas échéant, MAINTENIR le secret et préserver le caractère privé de leur patrimoine, leurs objets, leurs vestiges et des lieux décrits ci-dessus ;
- c. OBTENIR la restitution de lieux sacrés, du patrimoine, d'objets et de vestiges pris sans leur consentement libre et en connaissance de cause ;
- d. librement EXERCER leurs cérémonies, pratiques religieuses et spirituelles comme elles y sont habituées ;
- e. PRÉLEVER ou EXPLOITER la flore, la faune et autres ressources naturelles qui servent à des cérémonies et pratiques dans les sites sacrés ou dans les lieux du patrimoine culturel et archéologique ;
- f. CONSERVER leur responsabilité vis-à-vis de leurs ancêtres et des générations futures.



UICN

2. RECOMMANDENT en conséquence aux institutions internationales, aux gouvernements, aux autorités chargées des aires protégées, aux ONG, aux églises, aux groupes d'utilisateurs et aux groupes d'intérêt de reconnaître intégralement et de respecter les droits mentionnés ci-dessus en rapport avec les activités de conservation.
3. RECOMMANDENT aux gouvernements :
 - a. DE PROMOUVOIR et D'ADOPTER des lois et politiques qui favorisent les valeurs et les approches pluriculturelles des réseaux d'aires protégées ;
 - b. DE PROMOUVOIR et D'ADOPTER des lois et politiques qui reconnaissent l'importance des lieux sacrés, en particulier ceux des populations autochtones et traditionnelles, pour la conservation de la diversité biologique et la gestion des écosystèmes ;
 - c. D'ADOPTER et D'APPLIQUER des lois et politiques, avec la participation pleine et entière et le consentement des populations concernées, qui protègent l'intégrité des lieux sacrés ;
 - d. D'ADOPTER et D'APPLIQUER des lois et politiques qui garantissent la restitution des lieux sacrés et confèrent un pouvoir décisionnel et un contrôle réel aux communautés locales et aux populations autochtones ;
 - e. DE PROMOUVOIR et D'ADOPTER des lois et politiques qui reconnaissent l'efficacité des modèles de gouvernance novateurs tels que les aires conservées par les communautés créées par les populations autochtones et les communautés locales pour veiller au contrôle et à la protection adéquate des lieux sacrés ;
 - f. DE PROMOUVOIR et DE METTRE EN ŒUVRE des actions efficaces pour appuyer les efforts de protection communautaires dans les régions d'importance culturelle et spirituelle, y compris les lieux sacrés ;
 - g. D'ADOPTER et D'APPLIQUER des politiques et mesures juridiques qui respectent l'usage et la gestion coutumiers des lieux sacrés et garantissent l'accès des praticiens traditionnels dans les aires protégées.
4. RECOMMANDENT EN OUTRE aux gouvernements, aux ONG, aux communautés locales et à la société civile :
 - a. DE VEILLER, dans le cadre des réseaux d'aires protégées, des désignations d'aires protégées, de l'établissement des objectifs, des plans de gestion, du zonage et de la formation des gestionnaires, en particulier au niveau local, à préserver l'équilibre entre toutes les valeurs matérielles, culturelles et spirituelles ;

- b. D'AIDER les populations autochtones et traditionnelles à obtenir un appui juridique et technique relatif à la protection de leurs lieux sacrés, sur demande et en veillant à respecter leurs droits et leurs intérêts ;
 - c. DE CONCEVOIR et DE MENER des campagnes de presse et d'éducation du public pour améliorer la sensibilisation et le respect des valeurs culturelles et spirituelles et, en particulier, des lieux sacrés.
5. DEMANDENT aux gestionnaires des aires protégées :
- a. D'IDENTIFIER et DE RECONNAÎTRE les sites sacrés parmi leurs aires protégées, avec la participation et le consentement en connaissance de cause de ceux qui révèrent ces sites et en les associant activement aux décisions relatives à la gestion et à la protection des sites sacrés ;
 - b. D'ENGAGER un dialogue interculturel et un processus de règlement des différends avec les communautés autochtones et locales et autres groupes d'acteurs s'intéressant à la conservation ;
 - c. DE FOURNIR à ces communautés l'appui nécessaire pour maintenir leurs valeurs et pratiques culturelles et spirituelles relatives aux aires protégées ;
 - d. DE PROMOUVOIR l'utilisation des langues autochtones pour toutes ces questions.
6. DEMANDENT à l'UICN, reconnaissant l'importance des valeurs culturelles et spirituelles dans toutes les catégories d'aires protégées, de réviser les Lignes directrices relatives aux catégories de gestion des aires protégées de 1994, dans le but d'intégrer ces valeurs en tant qu'objectifs de gestion supplémentaires dans les catégories qui n'en tiennent pas actuellement compte.
7. DEMANDENT à la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN et à ses membres de préparer et d'appliquer des mesures, au sein de l'élément aires protégées du Programme de l'UICN, pour soutenir l'application des mesures recommandées ci-dessus.